

Mise en contexte :

L'école mise sur la prévention de la consommation de substances pour renforcer le choix éclairé des élèves face à l'usage et la possession en milieu scolaire, selon une approche de réduction des méfaits. Toutefois, tous les élèves doivent respecter les encadrements légaux liés à la présence de substance en milieux scolaires.

C'est-à-dire :

1. Du préscolaire à l'université, il est interdit de posséder et/ou de consommer (tabac, vapotage, *waxpen*, cannabis et alcool) sur le territoire scolaire, dans l'établissement et dans les sorties scolaires.
2. L'École doit soutenir un climat favorable à l'apprentissage. L'élève qui se trouve en état de consommation est passible de sanctions et de mesures disciplinaires. Les parents sont considérés comme essentiels dans la mise en place des interventions.
3. Les casiers appartiennent à l'école. La fouille est permise selon un doute raisonnable de la direction, quant à la présence de substance illicite dans un casier, dans l'école ou sur un élève, et ce, en tout temps et sans préavis.
4. L'élève en possession des drogues illicites ou tout autre objet interdit ou illégal seront référés aux instances policières, conformément aux lois applicables.
5. L'élève qui possède et/ou consomme sur le territoire scolaire devra participer aux mesures d'aide, aux mesures disciplinaires et aux sanctions, selon le protocole d'intervention de l'école.
6. Tous les membres du personnel sont implicitement impliqués, autant dans la prévention, dans l'observation, que dans l'intervention.

L'application des mesures de soutien, des conséquences et des sanctions s'effectuera à la suite de l'analyse :

- Du portrait et des besoins de l'élève ;
- De la nature et de la fréquence du comportement adopté ;
- De la gravité de l'événement qui repose sur :
 - Les conséquences : l'impact et les torts causés ;
 - Le contexte : l'ensemble des circonstances associées à l'événement.

Les interventions visent à mettre en lumière les besoins de l'élève, de déterminer les interventions les plus susceptibles de l'aider et de planifier des mesures de soutien.

SI L'ÉLÈVE EST FONCTIONNELLE EN CLASSE

- L'élève reste en classe. Il doit être en mesure de maintenir un comportement adéquat (ex. : ne dérange pas les pairs, accomplit ses tâches comme à l'habitude).
- À la fin du cours et après concertation avec l'équipe-classe, l'intervenant informe l'élève de ses doutes ou de sa certitude concernant la consommation.

- L'élève est sorti de classe et accompagné vers un local de soutien.
- Il peut être retourné à la maison s'il n'est pas disponible ou perturbe le climat de la classe par ses comportements ou son odeur.
- Pour des raisons de sécurité, l'élève est maintenu à l'école afin qu'on puisse vérifier son état d'intoxication. Afin de déterminer si besoin d'un accompagnement d'un parent ou des urgences médicales (911)
- Au besoin administrer du naloxone si le jeune est inconscient.

SI L'ÉLÈVE N'EST PAS FONCTIONNELLE EN CLASSE

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE GESTION DE L'USAGE DE SUBSTANCE

À CHAQUE ÉTAPE

- L'adulte qui observe **remplit la fiche** des comportements préoccupants.
- L'éducateur.rice de la classe **appelle** les **parents** pour les aviser de l'état de leur enfant.
- L'éducateur.rice de la classe **rencontre** l'élève quand **il sera disponible** pour :
Lui présenter l'aide disponible
Lui expliquer les prochaines étapes
L'accompagner dans la prise de conscience de sa consommation.

- **Présentation** de l'intervenant en prévention des dépendances

1^{ER} DOUTE DE
CONSOMMATION
OU CERTITUDE

2^{ÈME} DOUTE DE
CONSOMMATION OU
CERTITUDE

- **Suggestion** d'un suivi avec l'intervenant en prévention des dépendances.

- L'élève doit **participer à trois rencontres obligatoires** avec l'intervenant en prévention des dépendances.
- Une rencontre avec la direction a lieu.

3^{ÈME} DOUTE DE
CONSOMMATION
OU CERTITUDE

4^{ÈME} DOUTE DE
CONSOMMATION
OU CERTITUDE

- L'élève devra **dîner à l'intérieur** pendant 2 semaines.
- Prévoir une rencontre avec les parents, l'élève, la direction et les intervenant.es impliqués.es (externe).
- Le suivi avec l'intervenant en prévention des dépendances est à **poursuivre**.

- L'élève devra **diner à l'intérieur** pour le prochain mois.
- L'intervenant en prévention des dépendances réalise le **profil DEP-ADO**.

Suite aux résultats, l'élève pourrait être **référé vers des ressources externes**.

5^{ÈME} DOUTE DE
CONSOMMATION
OU CERTITUDE

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE EN CAS DE POSSESSION DE SUBSTANCE PSYCHOACTIVE

- En cas de possession de cannabis ou autres substances psychoactives, la substance est saisie et le SPVM est contacté par la direction.
- L'élève sera amené au local des mesures alternatives en attente des policiers.
- À la suite de la rencontre avec les policiers, il sera suspendu à l'externe.
- Prévoir une rencontre avec les parents, l'élève, la direction et les intervenant.es impliqués.es.
- Les modalités de fouille seront établies en rencontre. (temps, moment)
- L'élève devra dîner à l'école pendant 1 mois.
- Les services des intervenant.es en prévention des dépendances seront obligatoires pour 3 rencontres. (Accompagnement, référencement, informations).